Résumé

L’objectif principal du **projet de loi portant** **création de l’Administration de la navigation aérienne** (libellé abrégé) consiste à adapter le cadre légal de l’Administration de l’aéroport aux exigences communautaires telles qu’elles résultent du paquet législatif dit du „ciel unique européen“ afin de garantir le respect des exigences communes pour une fourniture sûre et efficace des services de navigation aérienne au Luxembourg.

A cet égard, il a été jugé opportun de regrouper au sein d’un seul projet de loi l’ensemble des dispositions afférentes à la transposition dudit paquet législatif, et en particulier tous les amendements à la loi modifiée du 26 juillet 1975 portant création de l’Administration de l’aéroport, administration renommée par le présent projet afin d’afficher clairement sa mission première. Le projet veille d’ailleurs à un départage clair des compétences de l’Administration de la navigation aérienne par rapport à celles de lux-Airport.